



FICHE DE DONNEES SECURITE

Plâtres & chaux

Pages :1/9

Date : 14/01/23

FDS-PC-11

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE

NOM DES PRODUITS : Plâtres & chaux : *Enduit de Montmorency / Mortier de Montmorency / Stuc de Montmorency / Tirex / Moulex / MiniDouze / MGC 30 / MGC 100 / MGC 150 / PGC 30 / PGC 100 / PGC 150 / Fond de Stuc / Gria / Grillaz / Plâtre Briard / Gip Provençal / Plâtre Paysan / Geich / MPC / Mini6 / InGypse / PétraLine / PCC / Chaux de Valois*

Utilisations recommandées : Enduits muraux minéraux pour intérieur et extérieur

FABRICANT : Plâtres VIEUJOT
Adresse : 11, rue Saint Paul
F-95230 Soisy sous Montmorency
Téléphone : +33 1 39 89 20 48
Télécopie : +33 1 34 28 07 90
Courriel : contact@viejot.com

TEL D'URGENCE : Centre anti-poison : +33 1 40 05 48 48

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification du produit :

Selon la réglementation européenne, et considérant le contenu en chaux et le risque de mise en suspension dans l'atmosphère de travail de poussière, ce produit est volontairement classé comme suit : SGH05 – Corrosif et SGH 07.

Yeux :

Le contact des yeux avec le produit (sec ou humide) peut entraîner de graves lésions oculaires potentiellement irréversibles

Peau :

Le produit peut avoir un effet irritant sur la peau mouillée après un contact prolongé. Le contact prolongé avec le produit sec ou humide peut entraîner de graves brûlures car ces dernières se produisent sans qu'il y ait de douleur, par exemple en travaillant agenouillé sur du béton humide, y compris à travers l'épaisseur d'un pantalon.

Le contact répété de la peau avec le produit humide peut également entraîner une dermatose de contact.



FICHE DE DONNEES SECURITE
Plâtres & chaux

Pages :2/9

Date : 14/01/23

FDS-PC-11

Eléments d'étiquetage :



Phrases H : **H318:** Provoque des lésions oculaires graves .
H315 : Provoque une irritation cutanée.

Phrases P : **P102 :** Tenir hors de portée des enfants .
P260 : Ne pas respirer les poussières.
P262 : Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements .
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P285 : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P301 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
P302 : En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

AUTRES DANGERS :

Effets néfastes sur la santé : **Inhalation de poussières :**
L'inhalation fréquente de grandes quantités de poussières sur une longue période accroît les risques d'apparition d'une maladie respiratoire.

Dangers physiques et chimiques : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Produit prêt à l'emploi constitué de différents liants (chaux, plâtre) et de charges minérales silico-calcaires et d'adjuvants.
La chaux (CAS : 1305-62-0; EINECS : 215-137-3; Classification : Xi; R41) résulte de la cuisson de calcaire. Le sulfate de calcium semi-hydraté (CAS : 26499-65-0) résulte de la cuisson de gypse. Le produit contient également des charges siliceuses (CAS : 14808-60-7; EINECS : 238-878-4 ; Classification : Xn ; R48/20)



FICHE DE DONNEES SECURITE

Plâtres & chaux

Pages :3/9

Date : 14/01/23

FDS-PC-11

4. PREMIERS SECOURS

- Inhalation :** En cas d'inhalation accidentelle conséquente, amener le sujet au grand air. La gorge et les narines devraient se dégager d'elles-mêmes. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante, de gêne, de toux ou d'autres symptômes apparaissant par la suite.
- Contact avec la peau :** Si le produit est sec : Eliminer au maximum par essuyage. Rinçage abondant à l'eau.
Si le produit est gâché : Rinçage abondant à l'eau
Retirer vêtements, chaussures, montres et autres objets contaminés et nettoyer à fond avant de les réutiliser. En cas d'irritation, de rougeur ou de brûlures, consulter un médecin
- Contact avec les yeux :** Ne pas frotter afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée. Le cas échéant, retirer les lentilles, puis effectuer un rinçage immédiat et abondant à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées, pendant au moins 45 minutes afin d'éliminer tout résidu particulaire. Si possible, utiliser de l'eau isotonique (0,9% NaCl). Consulter un médecin du travail ou un ophtalmologiste
- Ingestion :** En cas d'ingestion accidentelle conséquente ne jamais tenter de faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche à l'eau et faire boire beaucoup d'eau.
Faire immédiatement appel à un médecin ou au centre antipoison

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction appropriés :** Tous les agents d'extinctions sont utilisables.
- Dangers spécifiques :** Le produit n'est ni combustible, ni explosif et ne facilitera ni n'alimentera la combustion d'autres matériaux.
Au dessus de 600°C, la chaux libérera du CO₂ et du CaO, qui dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

Méthodes particulières d'intervention : Eviter les rejets des eaux d'extinction dans l'environnement.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles :** Eviter les contacts avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les poussières
Equipements de protection individuelle :
- gants, lunettes
- vêtements de protection appropriés
- masque anti-poussières adapté
Suivre les recommandations de manipulation données à la rubrique 7.
Il n'est pas nécessaire de déclencher les procédures d'urgence.



FICHE DE DONNEES SECURITE

Plâtres & chaux

Pages :4/9

Date : 14/01/23

FDS-PC-11

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter la contamination des eaux de surfaces et des eaux souterraines (augmentation du pH). Pour de petites quantités, la substance peut être évacuée à l'égout avec un large excès d'eau.

Méthodes de nettoyage :

Récupération :

Si possible, récupérer le produit sous sa forme sèche en utilisant des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas la dispersion du produit sec dans les airs, par exemple :

- aspirateurs (industriels portatifs, équipés d'un filtre de haute efficacité pour les particules de l'air (filtre HEPA) ou d'une autre technique équivalente)

A défaut, récupérer le produit par transformation en boues liquides. S'il n'est pas possible d'aspirer le produit sec ou de le mouiller, s'assurer que le personnel chargé du balayage à sec porte un équipement de protection individuel approprié et qu'il empêche ou limite la formation ou la dispersion des poussières.

Placer le produit récupéré dans un conteneur fermé. Provoquer sa prise avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13

Si le produit est gâché, le récupérer et le placer dans un conteneur fermé. Attendre que le produit ait pris et se soit solidifié avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13.

Nettoyage/décontamination : Laver la zone souillée à grande eau

Elimination :

Après la prise, la pâte du produit peut être évacuée comme un déchet du bâtiment contenant du plâtre. La pâte de produit durcit environ 1 à 3 heures après avoir été mélangée à l'eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre :

Eviter la formation ou la dispersion de poussières dans l'atmosphère.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les poussières

Ne pas manipuler ou conserver à proximité de nourriture, boisson ou tabac

Tenir éloigné des acides.

Ne pas utiliser d'aluminium pour la stockage ou le transport en cas de risque de contact avec l'eau.

Conseils d'utilisation :

Suivre les recommandations données à la rubrique 8.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique).

Eviter la formation de poussières

Pour le produit prêt à l'emploi ensaché utilisé dans un malaxeur ouvert : verser d'abord l'eau, ensuite la poudre.

Ne pas verser d'une grande hauteur et commencer le gâchage à petite vitesse régulière. Ne pas comprimer les sacs vides à moins qu'ils ne soient déjà ensachés dans un autre sac propre



FICHE DE DONNEES SECURITE

Plâtres & chaux

Pages :5/9

Date : 14/01/23

FDS-PC-11

Pour nettoyer le produit sec, voir la rubrique 6.

Porter des sacs de produit peut entraîner des élongations et des claquages du dos, aux bras, aux épaules ou aux jambes. Manipuler avec attention et utiliser des mesures de contrôle appropriées

Conditions de stockage : Stocker à l'abri de l'humidité.

Danger d'ensevelissement : Les sacs devront être empilés de manière stable. Stocker hors de portée des enfants.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique : Assurer une bonne ventilation du poste de travail

Valeurs limites d'exposition :
- France :

Poussières réputées sans effet spécifique :

Poussières totales - VME : 10 mg/m³

Sulfate de calcium dihydraté - VME : 10 mg/m³

Di-hydroxyde de calcium – VME : 5 mg/m³

La Valeur Moyenne d'Exposition correspond à une exposition de 8h

Equipements de protection individuelle :

Protection respiratoire : Si une personne est exposée aux poussières au-delà des valeurs limites d'exposition, utiliser les mesures de protection respiratoires appropriées, qui devront être adaptées à la finesse des poussières/au niveau des poussières présentes et conforme aux normes EN appropriées
Masque anti-poussières adapté

Protection des mains : Gants de protection en caoutchouc nitrile ou néoprène imperméables, fabriqués dans une matière contenant peu de Cr (VI) soluble, doublés intérieurement de coton. Ces gants doivent être imperméables, résistants à l'usure et aux alcalis
Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374

Protection des yeux : Manipulation de produit sec ou gâché : Lunettes homologuées ou lunettes étanches conformes à la NF EN 66

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (manches longues et col fermés). Bottes imperméables. Prendre garde à ce que le produit gâché ne pénètre pas dans les bottes.

Mesures d'hygiène : Utiliser des produits de soins pour la peau (crèmes barrières et crèmes "écrans" y compris) pour la protéger de tout contact prolongé avec le produit. Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche. Se laver les mains, se doucher ou utiliser des crèmes hydratantes immédiatement après avoir manipulé le produit.



FICHE DE DONNEES SECURITE

Plâtres & chaux

Pages :6/9

Date : 14/01/23

FDS-PC-11

Séparer vêtements de travail, chaussures, montres et autres objets contaminés des vêtements de ville, et les nettoyer séparément et à fond avant de les réutiliser.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Le produit, prêt à l'emploi, est un matériau minéral en poudre
Couleur :	Blanche ou teintée
Odeur :	Sans
pH :	11-13,5 (en solution aqueuse)
Caractéristiques d'inflammabilité :	
Point éclair :	Non applicable (solide non inflammable)
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Masse volumique apparente :	0,9 - 1,2 g/cm ³ à 20°C
Masse volumique absolue :	2 - 2,1 g/cm ³ à 20°C

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :	Le produit reste stable, à température ambiante, dans les conditions normales d'emploi et tant qu'il est conservé correctement (voir la rubrique 7) et compatibles avec la plupart des autres matériaux de construction. Gâchés avec de l'eau, ils durcissent en une masse stable qui ne réagit pas dans des environnements ordinaires
Conditions à éviter :	L'humidité peut provoquer la prise du produit (formation de grumeaux) et une perte de qualité du produit
Matières à éviter :	En présence d'acide, la chaux contenue dans le produit peut libérer du CO ₂ . Par ailleurs l'acide attaque les charges calcaires.
Produits de décomposition dangereux :	Au dessus de 600 °C, se décompose pour former du dioxyde de carbone et de l'oxyde de calcium, qui dégage de la chaleur lors de la réaction avec de l'eau. A haute température (>1200°C), le sulfate de calcium semi-hydraté se décompose en anhydrite sulfurique et chaux vive.
Autres données :	La prise des liants hydrauliques contenus dans le produit s'accompagne d'une légère élévation de la température.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur le mélange

Compte tenu des informations disponibles

a) toxicité aiguë : les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée / irritation cutanée : les critères qui s'appliquent sont ceux de la substance principale : peut irriter la peau.



FICHE DE DONNEES SECURITE

Plâtres & chaux

Pages :7/9

Date : 14/01/23

FDS-PC-11

- c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : les critères qui s'appliquent sont ceux de la substance principale : peut provoquer des lésions oculaires graves.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales : les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité : les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction : les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : les critères de classification qui s'appliquent sont ceux de la substance principale : irritant pour les voies respiratoires.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger pas aspiration : les critères de classification ne sont pas remplis.

Propriétés toxicologiques pertinentes des substances présentes dans le mélange

Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) : DL₅₀ orale (rat) > 2000 mg/kg

DL₅₀ cutanée (lapin) > 2500 mg/kg

Compte tenu des informations disponibles

- a) toxicité aiguë : les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée / irritation cutanée : irritant pour la peau – irritation cutanée de niveau 2.
- c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : peut provoquer des lésions oculaires graves. Lésions oculaires de niveau 1.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales : les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité : les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction : les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : irritant pour les voies respiratoires de niveau 3.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration : les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

L'exposition de la peau et des yeux sont les principales voies de pénétration. Les effets sont ceux des particules solides irritantes.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- Mobilité :** Le produit sec n'est pas volatil mais peut se retrouver dispersé dans les airs pendant les opérations de manutention
- Biodégradabilité :** Non organique. Non biodégradable
- Ecotoxicité :** A priori le produit ne présente pas de danger marqué pour l'environnement. Le produit ne présente aucun risque toxique après la prise.



FICHE DE DONNEES SECURITE

Plâtres & chaux

Pages :8/9

Date : 14/01/23

FDS-PC-11

Le sulfate de calcium en présence de matières organiques et dans certaines conditions anaérobies, conduit à la formation d'hydrogène sulfuré.

Le di-hydroxyde de calcium présente une certaine écotoxicité avant prise (LC50 : 50,6 mg/l (96 h) pour les poissons d'eau douce ; 457 mg/l (96 h) pour les poissons d'eau de mer ; 49,1 mg/l (48 h) pour les invertébrés d'eau douce ; 158 mg/l (96 h) pour les invertébrés d'eau de mer ; 184 mg/l (72 h) pour les algues d'eau douce ; NOEC : 48 mg/l (72 h) pour les algues d'eau douce et 32 mg/l (14d) pour les invertébrés d'eau de mer) ; 2 000 mg/kg de sol pour les macro-organismes vivants dans le sol ; 12 000 mg/kg de sol pour les micro-organismes vivants dans le sol ; 1 080 mg/kg (21d) pour les plantes terrestres)

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

DECHETS DE PRODUIT :

Destruction/Élimination :

Produit - résidu ou déversement sous forme sèche :

Ramasser sous forme sèche. Marquer les conteneurs. Eventuelle réutilisation en fonction de la durée maximale d'utilisation et de l'obligation d'éviter l'exposition aux poussières. En cas d'élimination, provoquer la prise en ajoutant de l'eau et éliminer conformément à la législation locale.

Produit - boues liquides : Laisser durcir, éviter son introduction dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau (ex. ruisseau) et éliminer conformément à la législation locale.

Produit - après ajout d'eau, la prise ayant eu lieu : éliminer conformément à la législation locale. Eviter son introduction dans le réseau d'évacuation des eaux usées. Eliminer le produit durci en tant que déchets de plâtre.

EMBALLAGES SOUILLES :

Destruction/élimination :

Vider complètement l'emballage puis appliquer le traitement conforme à la législation locale.

Dans tous les cas, il est nécessaire d'éviter la formation de poussière issue de résidus restant dans l'emballage et d'assurer une protection appropriée du personnel.

REMARQUE :

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

14. CONSIDERATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Il n'existe pas pour ce produit de précautions spéciales au titre de la réglementation sur le transport de matières dangereuses, ni pour le transport routier (ADR), ferroviaire (RID) ou maritime (IMDG/GGVSea). Il est conseillé d'éviter la propagation des poussières.



FICHE DE DONNEES SECURITE
Plâtres & chaux

Pages :9/9

Date : 14/01/23

FDS-PC-11

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement(UE) n°2016/1179 (ATP 09)

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.